Département Alpes-de-Haute-Provence Canton Valensole Commune Gréoux-les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

<u>OBJET</u>: ATCC - Course Cyclo Sportive « Les Boucles du Verdon » du dimanche 14 mai 2023 : restrictions temporaires sur la circulation et le stationnement.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants :

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu la demande formulée par l'association ATCC de Haute Provence, représentée par son Président, Monsieur Gérard MARSERO, en vue de l'organisation de la course cyclo-sportive intitulée « Les Boucles du Verdon » qui aura lieu le dimanche 14 mai 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRETE

Article 1er : En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Gréoux-les-Bains entre le samedi 13 mai 2023 et le dimanche 14 mai 2023 comme suit.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours) le dimanche 14 mai 2023 sur le parcours suivant :

- Avenue Pierre Brossolette de 6h30 à 17h00 ;
- Avenue des Marronniers : interruption ponctuelle de la circulation du rond-point du Grysélis à l'intersection de l'Avenue Brossolette au moment des départs entre 08h30 et 09h00, ainsi que lors de l'arrivée des cyclistes entre 11h00 et 17h00;
- Avenue Alexandre Gay de 11h00 à 17h00;
- Rue Elie Gravier, depuis le rond-point du Grysélis jusqu'au carrefour avec le Chemin Sainte-Annette de **11h00 à 17h00**: une déviation sera mise en place (voir article 4). Le sens de circulation habituel (Gréoux-Valensole) sera inversé de manière à permettre uniquement le passage des cyclistes et des véhicules de l'organisation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de la façon suivante :

<u>Samedi 13 mai 2023 à 06h00 au dimanche 14 mai 2023 à 17h00</u> :

- Esplanade Jean Giono;
- Parking des Ecoles;
- Parking Centre de Congrès ;
- Parking 1 Montée de la Moisson.

Dimanche 14 mai 2023 de 06h00 à 17h00

- Partie du parking situé sur l'Avenue Pierre Brossolette, de la maison médicale jusqu'aux boitiers de recharge électrique. Cette zone réservée à l'ATCC permettra l'installation d'un point de ravitaillement.

Département

Alpes-de-Haute-Provence
Canton

Valensole
Commune

Gréoux-les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Article 4 : Des déviations seront mises en place le dimanche 14 mai 2023 de 11h00 à 17h00 comme suit :

- Les véhicules venant de l'Avenue des Thermes, de l'Avenue des Alpes ou de la Rue des Eaux Chaudes pourront rejoindre Valensole par le rond-point du Grysélis, l'Avenue des Marronniers, le Chemin neuf et le Chemin Sainte-Annette.
- Les véhicules venant de l'Avenue André Malraux seront dirigés vers la Rue des Lilas.

Article 5 : Les organisateurs se sont engagés à mettre en place un dispositif de secours et de sécurité comprenant des ambulances, des motards, des signaleurs, des médecins, ainsi que des véhicules d'encadrement. Ils devront laisser l'accès libre aux véhicules de secours et de gendarmerie et ce en toutes circonstances.

Article 6 : Les panneaux de signalisation « interdiction de stationner » seront affichés dès le jeudi <u>afin d'informer suffisamment à l'avance nos administrés</u> et les barrières métalliques correspondantes seront mis en place par les services techniques afin de délimiter la zone qui restera sous la responsabilité de l'organisateur et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'association ATCC
- > Les Services Techniques
- > La Police Municipale
- > La Brigade de Gendarmerie

Fait à Gréoux-les-Bains, le 13 avril 2023

Le Maire,

Paul AUDAN